

PROVINCES

provinces.union@sonapresse.com

Bitam : sensibilisation au planning familial

Servais SONDE BATATA
Bitam/Gabon

DANS le cadre de ses activités, le Réseau d'Afrique centrale pour la santé reproductive qui regroupe le Gabon, le Cameroun et la Guinée équatoriale, a sillonné récemment plusieurs villages du département du Ntem, dans le Woleu-Ntem. Les deux membres de l'ONG créée en 2008, à savoir Doline Ombagho et Raphaël Bongono Assoumou, se sont rendus aux villages Awoua (canton Koum) et Okok (canton Kess), puis au lycée Jésus-Marie de Bitam.

Partout, ils ont sensibilisé les jeunes filles et jeunes mères sur la reproduction humaine qui ne devrait pas se faire en désordre. Mais dans le cadre d'un planning pour éviter les déboires vécus par les jeunes filles en cas de grossesses précoces, souvent à l'origine des décrochages scolaires. Des conseils ont été prodigués. Les deux experts ont invité les jeunes filles à bien s'approprier les notions de base d'éducation en santé de la reproduction. L'objectif principal du Réseau est de contribuer, un tant soit peu, à l'amélioration de l'offre des services de la santé reproductive, de prévenir les grossesses précoces chez les jeunes filles, notamment par l'apprentissage du planning familial en renforçant les compétences entre praticiens de la santé, tout en assurant l'accès aux soins médicaux de qualité aux adolescentes et aux femmes rurales.

Aux yeux des deux exposants, la prévention des grossesses passe par l'utilisation du préservatif ou la pose du stérilet, d'un implant ou la prise de la pilule du lendemain. Ce sont 130 jeunes filles qui ont pris part à ce séminaire. Elles ont appris l'essentiel et ont promis de prendre le relais de la sensibilisation auprès d'autres jeunes filles de Bitam, surtout au sein des établissements scolaires.

Mais dans le cadre d'un planning pour éviter les déboires vécus par les jeunes filles en cas de grossesses précoces, souvent à l'origine des décrochages scolaires. Des conseils ont été prodigués.



Les jeunes filles après la sensibilisation aux grossesses précoces.

Photo : Servais Sonde Batata

Succession Théophile M'BOUMBA

Communiqué Maître Jean Louis Bertrand ANGUILE Notaire à LIBREVILLE

Dame Francine ENDINGUI demeurant à PORT-GENTIL, concubine de feu **Théophile MBOUMBA** s'est répandue de manière virulente à travers les réseaux sociaux en date du 4 Octobre et du 5 Octobre 2023 contre **Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE**, Notaire à LIBREVILLE, qu'elle accuse de faire de la rétention de documents relatifs à la succession de **feu Monsieur Théophile M'BOUMBA**.

Dès lors, il convient d'éclairer l'opinion nationale et internationale sur la véracité des faits :

En effet, **feu Monsieur Théophile MBOUMBA** de son vivant avait saisi l'Etude de **Maître Jean Louis Bertrand ANGUILE** aux fins d'effectuer des transactions immobilières, à l'instar de l'achat par ce dernier d'une propriété sise à PORT-GENTIL, lieu-dit ABELA, d'une superficie de mille quarante-neuf mètres carrés (1049m²), formant la parcelle 244 de la section OA, faisant l'objet de la Réquisition d'Immatriculation numéro 10253.

Il est à noter que l'encaissement du prix de vente s'est fait hors la comptabilité de l'Etude de **Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE** qui n'a été que le simple rédacteur des conventions conclues entre les parties.

Mais aussi que, **Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE** après avoir établi l'acte de vente, a fait parapher et signer le vendeur et l'acquéreur.

Cependant, cet acte n'a pas été paraphé et signé par le Notaire du fait que **Monsieur Théophile MBOUMBA** devait remplir le préalable du paiement de la note de frais qui lui incombait, en tant qu'acquéreur.

En dépit de plusieurs relances auprès de **Monsieur Théophile MBOUMBA**, la note de frais dudit acte n'a jamais été réglée jusqu'au jour du décès de l'intéressé, entraînant de ce fait la non formalisation de l'acte de vente susmentionné et la mutation à son profit.

Dans une correspondance datée du 27 mai 2021 de **Maître Célestin NDELIA**, Notaire à Port-Gentil, ce dernier m'informait avoir été saisi à l'effet de liquider la succession de **Monsieur Théophile MBOUMBA**.

Etant donné que l'acte de vente susmentionné était qualifié « imparfait » en mon Etude, la

mission de régularisation de ce dossier revenait à l'Etude de **Maître Célestin NDELIA**.

De même, **Maître Cédric MAGUISSET**, Avocat au Barreau du Gabon, Conseil de la succession de **Monsieur Théophile MBOUMBA** m'avait saisi, afin de connaître le patrimoine immobilier du défunt.

En réponse à **Maître Cédric MAGUISSET**, j'avais invité ce dernier à se rapprocher soit de **Maître Célestin NDELIA** ou de la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques du Gabon.

En conclusion, **Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE**, ne gérant pas le dossier de succession **Théophile MBOUMBA**, il ne peut donc être accusé de faire de la rétention de documents dans ce dossier.

Antérieurement à ces propos sur les réseaux sociaux et sur une plainte déposée par **Madame Francine ENDINGUI** à la Police Judiciaire, **Maître Jean-Louis Bertrand ANGUILE** a répondu à la convocation et a été entendu par ces derniers.

Suite à cette audition, la plainte de l'intéressée a été qualifiée d'affabulation.

Il est regrettable que de nos jours, avec l'avènement des nouvelles technologies de l'information et de la communication, des personnes, en quête de résolution d'une situation personnelle déversent dans les réseaux sociaux leurs vérités et non la vérité, aux fins d'émouvoir l'auditoire par des émotions louables, telles que la défense de « la Veuve et des Orphelins ».

Madame Francine ENDINGUI, au lieu de poursuivre la résolution de son dossier auprès du Confrère chargé de la succession de **feu Théophile MBOUMBA**, a préféré la diffamation et la calomnie sur les réseaux sociaux, en portant atteinte à mon honorabilité et à ma dignité.

Au regard de tout ce qui précède, j'ai donc transmis à mon Conseil, le jour même de ses publications sur les réseaux sociaux, une plainte contre l'intéressée auprès des tribunaux. Car à ma connaissance, les tribunaux virtuels ne sont pas reconnus en République Gabonaise.

Afin que nul n'en ignore.